TRANSPORT SCOLAIRE

Foire aux questions

D'AUTOBUS?



QUI PEUT BÉNÉFICIER DU TRANSPORT SCOLAIRE?

Le transport en autobus scolaire est offert aux élèves qui vivent à l'intérieur de l'aire de fréquentation de l'école à laquelle ils sont inscrits, et ce, dans un rayon d'environ 50 km de l'école. Les élèves qui résident dans « la zone de marcheurs » établie pour chaque école n'ont pas accès au transport scolaire. Les aires de fréquentation se retrouvent sur le site Web du Conseil scolaire Centre-Nord centrenord.ab.ca sous le menu « Transport ».





COMMENT SERAI-JE AVISÉ D'UN RETARD OU D'UNE ANNULATION

Un message téléphonique automatisé est envoyé par le service de transport lorsque nous sommes avisés d'un retard de plus de 10 minutes ou de l'annulation d'un autobus. Il est donc important d'informer l'école de tout changement à vos coordonnées personnelles. Surveillez votre afficheur (call display) car il pourrait afficher l'un ou l'autre ou les deux lignes suivantes : Transport CSCN ou 1-844-478-2605. Si vous manquez un appel du système, vous pouvez appeler le numéro affiché pour réentendre le message envoyé.

Le service de transport utilise le système SchoolMessenger pour envoyer des textos par messagerie sur votre téléphone portable. Les messages peuvent contenir diverses informations incluant les retards d'autobus et les alertes de sécurité. Pour plus d'information, consultez centrenord.ab.ca/transport/retard-annulation.



L'AUTOBUS EST EN RETARD, QUE DOIS-JE FAIRE?

Si l'autobus est en retard de 10 minutes ou plus et que vous n'avez pas reçu de message téléphonique automatisé, vous pouvez :



- vérifier sur le site Web du CSCN centrenord.ab.ca dans « Transport / Retard et annulation » ou cliquer sur le petit autobus vert dans le coin supérieur droit de la page Web
- vérifier sur notre service en ligne cscn.mybusplanner.ca ou cliquer sur des alertes
- appeler la compagnie d'autobus pour les aviser que l'autobus est en retard (nom et numéro de téléphone indiqués sur l'horaire d'autobus et sur le site Web du CSCN). Veuillez ne pas attendre plus de 15 à 20 minutes pour communiquer avec la compagnie d'autobus pour signaler un problème.



En cas d'annulation, les parents sont responsables du transport de leur enfant à l'école le matin et à la maison en fin de journée.

PUIS-JE FAIRE LE SUIVI D'AUTOBUS DE MON ENFANT?

Vous pouvez installer l'application ez Parent en utilisant votre cellulaire Android ou iOS. Lors de la circulation de l'autobus, vous recevrez les notifications (l'autobus s'approche de l'arrêt d'autobus, arrivée de l'autobus à l'arrêt, etc.). Veuillez noter qu'il pourrait y avoir un court délai sur l'application.



SECTION B

– CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE COORDONNÉES — 🔝

OMMENT DOIS-JE AVISER LE SERVICE DE TRANSPORT D'UN DÉMÉNAGEMENT, CHANGEMENT DE GARDERIE OU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE?

Le Formulaire changement de transport est disponible via notre service en ligne cscn.mybusplanner.ca sous « Formulaires et demandes en ligne » dans la section « Parent ». Vous devez compléter le formulaire et cliquer sur « soumettre ». Le service de transport procédera à son traitement et l'école sera notifiée.

QUEL EST LE DÉLAI DE TRAITEMENT POUR EFFECTUER UN CHANGEMENT AU TRANSPORT D'UN ÉLÈVE?

Un changement qui nécessite l'ajout d'un arrêt peut prendre jusqu'à trois semaines. Un arrêt temporaire peut parfois vous être assigné dans un délai d'une semaine lorsqu'il y a déjà un arrêt existant dans votre quartier. Un nouvel horaire d'autobus confirmant le changement d'arrêt sera envoyé à l'école pour remettre à votre enfant la semaine précédant la date d'entrée en vigueur du changement. Veuillez noter qu'aucun nouvel arrêt n'est ajouté avant la troisième semaine de septembre.

SI JE M'ABSENTE QUELQUES JOURS ET DOIS FAIRE DES ARRANGEMENTS TEMPORAIRES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DE MON ENFANT, AVEC QUI DOIS-JE COMMUNIQUER?

Communiquez directement avec le service de transport au 587-782-2322 au moins une semaine avant votre départ pour discuter des possibilités. Un arrêt existant peut parfois être assigné pour la durée de votre absence.

- - EMPLACEMENT DES ARRÊTS -

L'AUTOBUS PREND-T-IL LES ÉLÈVES À DOMICILE?

Non. Les élèves doivent se rendre à un arrêt d'autobus désigné.

- QUELLES SONT LES DISTANCES HABITUELLES À PIED JUSQU'À L'ARRÊT D'AUTOBUS?
 - Maternelle,1^{re} et 2^e année généralement pas plus de 300 m du point sur la route municipale le plus près de votre résidence ou du point d'adresse quand c'est possible
 - 3º à 6º année généralement pas plus de 500 m du point sur la route municipale le plus près de votre résidence ou du point d'adresse quand c'est possible
 - 7º à 12º année généralement pas plus de 700 m du point sur la route municipale le plus près de votre résidence ou du point d'adresse quand c'est possible
- J'AI UN ENFANT EN 2° ANNÉE ET UN AUTRE EN 8° ANNÉE QUI PRENNENT LE MÊME AUTOBUS, QUELLE SERA LA DISTANCE DE LEUR ARRÊT ?

Habituellement, la distance est basée sur l'âge du plus jeune enfant mais n'est pas limitée au maximum pour celui-ci.

MES ENFANTS PRENDRONT-ILS LE MÊME AUTOBUS MÊME S'ILS NE SONT PAS DANS LE MÊME NIVEAU SCOLAIRE OU LA MÊME ÉCOLE?

Si les écoles sont différentes, il se peut que le transport soit assuré par des autobus différents qui arriveront à des heures différentes.

LES AUTOBUS ENTRENT-ILS DANS LES STATIONNEMENTS, CULS-DE-SAC OU CHEMINS PRIVÉS POUR RAMASSER DES ÉLÈVES?

Non. Les autobus circulent seulement sur les routes municipales. Pour des raisons de sécurité, aucun autobus n'entre dans les culs-de-sac, cours ou terrains privés, stationnements d'immeuble d'habitation ou de centre commercial.

OMMENT L'EMPLACEMENT DES ARRÊTS D'AUTOBUS EST-IL DÉTERMINÉ?

Nous fixons les arrêts selon la répartition des élèves sur le territoire, leur âge et l'optimisation des trajets. Dans la mesure du possible, les élèves sont regroupés à des arrêts communs pour minimiser la durée du trajet pour tous.

PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DIRECTEMENT AU CHAUFFEUR D'AUTOBUS?

Non. Le service de transport détermine l'emplacement des arrêts et établit les trajets selon les politiques et procédures du CSCN. Les chauffeurs d'autobus sont tenus de respecter le trajet, les arrêts et l'horaire établis par le CSCN.

QUI DOIS-JE AVISER SI MON ENFANT NE PRENDRA PAS L'AUTOBUS UN JOUR?

Le chauffeur d'autobus doit faire tous les arrêts sur sa route, même si un élève est absent. Donc, il n'est pas nécessaire d'aviser le transporteur sauf si vous vivez dans un milieu rural. Vous devez par contre informer l'enseignant(e) de votre enfant avant 14 h le jour même s'il ne prendra pas l'autobus en aprèsmidi. Si vous désirez annuler le transport pour l'année, nous vous demandons de soumettre le *Formulaire changement de transport* qui se trouve sur le Portail des parents de BusPlanner. Ceci permettra au service de transport de revoir le trajet et d'enlever les détours qui ne sont plus nécessaires.









MON ENFANT VA DANS UNE GARDERIE, PEUT-IL AVOIR LE TRANSPORT DE LA GARDERIE?

Oui, pourvu que la garderie est située dans l'aire de fréquentation de l'école assignée selon l'adresse du domicile principal de votre enfant.

L'AUTOBUS VA-T-IL RAMASSER MON ENFANT DEVANT LA PORTE DE LA GARDERIE?

Généralement, oui, sauf lorsque la garderie est située dans un cul-de-sac, stationnement d'immeuble d'habitation ou de centre commercial, ou sur un chemin privé. Dans ces cas-là, l'arrêt sera sur la route municipale la plus près de la garderie. Les responsables de la garderie devront se rendre à l'arrêt avec l'élève le matin et l'accueillir à l'arrêt en après-midi. Les parents devraient discuter des arrangements avec le service de transport avant d'inscrire leur enfant dans une garderie.



Oui, mais il faut prévoir un délai de 1 à 3 semaines (1 semaine s'il y a déjà un arrêt pour cette garderie, 3 semaines pour ajouter un nouvel arrêt).







– SÉCURITÉ –



Les parents sont entièrement responsables de la sécurité et du comportement de leur enfant jusqu'à ce qu'il monte dans l'autobus le matin et après qu'il en descende en après-midi.



Oui, si votre enfant n'est pas en maternelle ou 1^{re} année. **L'enfant de maternelle ou de 1^{re} année doit être accueilli par son parent ou tuteur légal à la descente de l'autobus.** Cette personne doit être celle indiquée sur le formulaire d'inscription ou de renouvellement. Dans le cas contraire, l'enfant restera à bord de l'autobus et sera ramené à l'école. Les parents devront alors organiser son retour à la maison. Si vous souhaitez que votre enfant de maternelle ou de 1^{re} année soit accompagné par un frère ou une sœur plus âgé(e) et responsable, veuillez contacter le service de transport au 587-782-2322. Un formulaire de décharge devra être rempli pour la rentrée scolaire. Les demandes reçues pendant l'année scolaire pourront prendre jusqu'à trois semaines avant d'entrer en vigueur, à compter de la réception d'une confirmation du service de transport.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE NE PEUX PAS ARRIVER À L'ARRÊT À TEMPS POUR ACCUEILLIR MON ENFANT QUI N'EST PAS EN MATERNELLE OU 1^{ee} ANNÉE?

Prévoyez un « Plan B ». Discutez avec un voisin ou ami s'il peut se rendre à l'arrêt pour accueillir votre enfant lorsque nécessaire. Montrez à votre enfant ce qu'il doit faire si vous n'êtes pas à l'arrêt (par exemple, aller chez un voisin averti ou mettre une clé dans le sac d'école).







QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DU CHAUFFEUR?

Le chauffeur doit s'assurer que le numéro rouge de l'autobus soit bien visible, de suivre le trajet et respecter l'horaire, et d'assurer la sécurité des élèves. Il doit remplir et remettre à la direction d'école un formulaire d'infraction si un élève n'a pas respecté les règles de comportement et de sécurité.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE COMPORTEMENT ET DE SÉCURITÉ?

- Être à l'arrêt cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus, convenablement vêtu selon la température.
- Rester à une bonne distance de l'autobus jusqu'à ce qu'il soit immobilisé et que la porte soit ouverte (respecter la zone de danger).
- Collaborer avec le chauffeur en tout temps et l'aider à garder l'autobus propre.
- Rester assis lorsque l'autobus est en mouvement et faire le moins de bruit possible (ne pas crier).
- Ne pas sortir son bras, sa jambe ou sa tête à l'extérieur d'une fenêtre.
- Ne pas lancer d'objets ni apporter de gros objets dans l'autobus.
- Respecter les autres (ne pas pousser ou frapper) et leurs biens, et ne pas utiliser de langage vulgaire.
- Ne pas manger ou boire dans l'autobus.
- Aucun vandalisme n'est toléré (le parent est responsable financièrement pour le vandalisme causé par son enfant).
- Utiliser seulement l'autobus pour lequel l'élève est inscrit.

Le parent est responsable d'assurer que son enfant connaisse et respecte ces règles.

ST-CE QU'UN ÉLÈVE PEUT PERDRE LE PRIVILÈGE DE PRENDRE L'AUTOBUS?

Oui, un élève peut recevoir une suspension de l'autobus pour une période de 1 à 5 jours s'il ne respecte pas les règlements de sécurité. Le parent est responsable d'assurer le transport de son enfant pendant la suspension.

QUE DOIS-JE FAIRE SI LE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES À BORD DE L'AUTOBUS LAISSE À DÉSIRER ET QU'ILS PERTURBENT MON ENFANT?

Les élèves devraient rapporter des problèmes de discipline et d'intimidation à la direction d'école qui prendra des mesures pour mettre fin à ces écarts de conduite.

J'AI DES INQUIÉTUDES AU SUJET DU SERVICE DE TRANSPORT, QUE FAIRE?

Vous devez communiquer avec le service de transport en inscrivant les détails de l'incident sur le site Web (centrenord.ab.ca/programmes-services/transport/communiquez-avec-nous). Si vous n'avez pas accès à un ordinateur, vous pouvez le faire par téléphone au 587-782-2322.

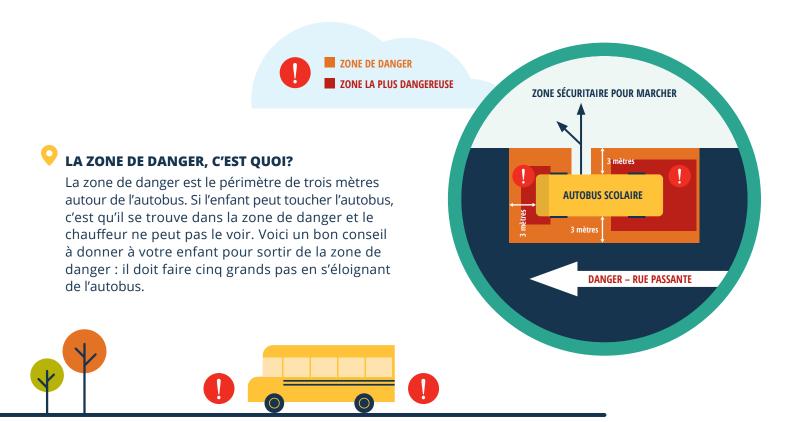
EST-CE QUE JE PEUX MONTER DANS L'AUTOBUS POUR PARLER AU CHAUFFEUR?

Non. Un parent n'est autorisé à monter dans l'autobus en aucun temps. Vous pouvez parler au chauffeur seulement de l'extérieur de l'autobus et brièvement pour ne pas retarder le trajet des élèves.



- **SET-CE QU'IL Y A DES CAMÉRAS DANS LES AUTOBUS?**
- Un autobus peut être équipé d'une caméra de surveillance qui enregistre les passagers si nécessaire.
- EST-CE QUE LES AUTOBUS UTILISENT LES FEUX ROUGES CLIGNOTANTS QUAND ILS RAMASSENT ET DÉPOSENT LES ENFANTS?

En Alberta, les municipalités décident si elles permettent l'utilisation des feux rouges clignotants sur leurs routes municipales ou non. Chaque famille devrait revoir les règlements particuliers à leur situation. Ces derniers sont expliqués à la fin du présent document.



- Y A-T-IL DES RESSOURCES SUR LA SÉCURITÉ EN AUTOBUS DISPONIBLES POUR LES PARENTS?
 - Oui, il y a une vidéo sur la sécurité disponible sur notre site Web centrenord.ab.ca dans le menu « Transport / Sécurité ».
- MON ENFANT PEUT-IL APPORTER DE L'ÉQUIPEMENT DE SPORT À BORD DE L'AUTOBUS?

Non. Il est strictement interdit d'apporter dans l'autobus des skis, bâtons de ski, sacs de hockey, planches à roulettes ou tout autre objet qui pourrait causer une blessure aux élèves en cas d'accident. Il est autorisé d'apporter les patins à l'école s'ils sont bien sécurisés et fermés dans un sac à patins.



Non. Aucun élève n'est autorisé à prendre un autobus autre que celui qui lui a été assigné.



QUEL EST L'OBJECTIF DES BRACELETS EN PLASTIQUE ?

Cet outil permet d'améliorer la gestion des élèves des écoles qui partagent des autobus le matin et l'après-midi. Les élèves de la maternelle à la 6^e année des écoles Sainte-Jeanne-d'Arc, Gabrielle-Roy, Notre-Dame et Jean-Claude-Mahé doivent porter les bracelets dès leur premier jour de classe. Ces bracelets sont distribués par l'école.



SECTION F

- PLANIFICATION DES TRAJETS

QUELLE EST LA DURÉE DES TRAJETS?

Dans la mesure du possible, le temps passé à bord l'autobus ne dépassera pas 60 minutes.

- QUELS FACTEURS SONT CONSIDÉRÉS LORS DE LA PLANIFICATION DES ROUTES?
 - · Le nombre d'élèves
 - L'âge des élèves
 - · L'étendue du secteur
 - · L'emplacement sécuritaire des arrêts
 - La durée du trajet
 - · L'horaire des écoles
 - Le nombre d'autobus disponibles



- - RENTRÉE SCOLAIRE

SECTION G

OMMENT FAIRE POUR INSCRIRE MON ENFANT AU TRANSPORT?

Lorsque vous complétez le formulaire d'inscription, vous devez indiquer que vous désirez le transport scolaire dans la section réservée à cet effet.

OMMENT SERAI-JE AVISÉ DE L'HORAIRE D'AUTOBUS ET DE L'EMPLACEMENT DE L'ARRÊT?

Environ deux semaines avant la rentrée scolaire, un horaire d'autobus indiquant le numéro de la route, l'emplacement de l'arrêt, les heures d'embarquement et d'arrivée ainsi que les coordonnées de la compagnie d'autobus sera disponible dans le portail des parents de BusPlanner. Au cours de l'année, lorsque des changements seront faits à l'horaire, vous serez avisé via notre système de messagerie automatisée « SchoolMessenger » de vérifier votre horaire d'autobus en consultant le service d'accès BusPlanner disponible sur le site Web dans le menu « Transport / BusPlanner ».



POUR TOUTE AUTRE QUESTION
OU POUR NOUS AVISER D'UN INCIDENT

centrenord.ab.ca/transport/communiquez-avec-nous 587-782-2322

CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN AUTOBUS SCOLAIRE Traverser la rue



POUR LES ÉLÈVES DONT L'AUTOBUS UTILISE LES FEUX ROUGES CLIGNOTANTS ET QUI DOIVENT TRAVERSER LA RUE

Le matin, l'élève doit :

- Attendre l'autobus du même côté que sa maison dans une zone sécuritaire.
- Attendre que l'autobus soit complètement arrêté, que le bras d'arrêt soit sorti et que les feux rouges clignotent.
- Bien regarder à gauche et à droite et s'assurer que toutes les voitures soient bien arrêtées avant de traverser.
- Commencer à traverser et passer devant l'autobus qui l'attend, après que le chauffeur lui ait fait signe.
- Traverser sans s'arrêter ni retourner vers la maison.

En après-midi, quand il est déposé à son arrêt, l'élève doit :

- Descendre et s'avancer vers le devant de l'autobus.
- S'arrêter devant l'autobus avant de traverser la rue.
- S'assurer que le bras d'arrêt soit sorti et que les feux rouges clignotent.
- Bien regarder à gauche et à droite et s'assurer que toutes les voitures soient bien arrêtées.
- Commencer à traverser tout en s'assurant que les voitures ne commencent pas à avancer après que le chauffeur lui ait fait signe.
- Traverser sans s'arrêter ni retourner vers l'autobus.

POUR LES ÉLÈVES DONT L'AUTOBUS N'UTILISE PAS LES FEUX ROUGES CLIGNOTANTS ET QUI DOIVENT TRAVERSER LA RUE:

Le matin, pour se rendre à son arrêt, l'élève doit :

- Se rendre à une intersection pour traverser la rue.
- Regarder dans toutes les directions et traverser seulement lorsque cela est sécuritaire (une fois que toutes les voitures présentes soient bien arrêtées).
- Utiliser la méthode « pointe-pause-avance ».
 L'élève pointe le bras devant lui pour indiquer qu'il veut traverser, fait une pause pour vérifier que toutes les voitures soient bien arrêtées et s'avance ensuite pour traverser.
- Se rendre en marchant sur le trottoir jusqu'à l'endroit désigné pour attendre l'autobus dans la zone de sécurité.

En après-midi, quand il est déposé à son arrêt, l'élève doit :

- S'éloigner de l'autobus et se placer dans la zone de sécurité.
- Se rendre à une intersection ou à une traverse de piétons. Une fois l'autobus parti et bien éloigné de l'intersection, vérifier s'il y a d'autres voitures sur la route et appliquer les règles de sécurité avant de traverser.
- Regarder dans toutes les directions. Une fois que toutes les voitures présentes sont arrêtées, utiliser la méthose « pointe-pause-avance » pour traverser. L'élève pointe le bras devant lui pour indiquer qu'il veut traverser, fait une pause pour vérifier que toutes les voitures soient bien arrêtées et s'avance ensuite pour traverser.



Les parents sont responsables d'assurer la sécurité de leur enfant jusqu'à ce qu'il monte dans l'autobus et à partir du moment où il en descend. Être à l'arrêt 5 minutes avant l'arrivée de l'autobus.